



## ARRÊTE DU MAIRE n° 63-2024

Portant fermeture de l'ensemble des terrains de football

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la demande émise par Monsieur Spencer DURAND, Chef d'équipe - Mission Espaces Publics / Secteur Plaine Sud, Communauté Urbaine Caen-la-Mer, en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les prévisions météorologiques défavorables persistent et que l'état des terrains de football en herbe de la commune demeure impraticable ;

### ARRÊTE :

Article 1er : La fermeture de l'ensemble des terrains de football en herbe de la commune de Grentheville, tels qu'inventoriés au service des sports, est prorogée jusqu'au dimanche 23 décembre 2024 inclus, en raison de leur état actuel et des prévisions météorologiques. Les terrains synthétiques ne sont pas concernés par la présente décision.

Article 2 : Les entraînements et rencontres prévues sur les terrains en herbe ne pourront pas avoir lieu durant cette période.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par courrier électronique à :

- La Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, Secteur Plaine Sud ;
- CMCAS ;
- Bourguébus/Soliers FC ;
- Entente sportive Cagny.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché pendant une durée minimale de quinze jours consécutifs à la mairie de Grentheville.

Fait à Grentheville, le 16 décembre 2024

Emmanuel BELLEE,

Le Maire

